



## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le six avril deux mil vingt-trois.

### Étaient présents :

Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale,	Jérôme COURMONT, conseiller municipal, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, Franck HOUCKE, conseiller municipal, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale,
--	--

### Absents / Excusés :

Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, donne pouvoir à Karine LENGAGNE,  
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, donne pouvoir à Francis FLAJOLET,  
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL,  
Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU  
Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Isabelle LAUWERIERE,

### **1. SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jérôme COURMONT est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 MARS 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3. DELIBERATION 2023 - 13 - BUDGET 2023**

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023.

#### 1- La section fonctionnement

**En dépenses**, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (012) et les autres charges de gestion courante (65).

Les crédits mobilisés dans la section sont globalement stables. Les évolutions concernent :

+ 8 000€ au 60612 (énergie électricité) pour anticiper l'augmentation du coût de l'électricité.

Il est à noter que nos contrats bénéficient d'un bouclier, étant donnée la dimension de la collectivité.

+ 15 000€ au 615221 (Bâtiments publics) pour les travaux de réparation de la verrière (compensée par l'indemnité de l'assurance).

+ 10 000€ au 6411 (Personnel titulaire) : évolutions réglementaires + avancement de carrière des agents.

+ 2 000€ au 739211 (Attribution de compensation)

Les crédits prévus au 6558 (autres contributions obligatoires) restent élevés. Ils intègrent l'estimation des frais de scolarité pour :

- ville d'Arques : années scolaires 2021-2022 / 2022-2023

- ville de Saint-Omer : années scolaires 2018-2019 / 2022-2023

- écoles privées : année scolaire 2023-2024

Le transfert à la section d'investissement est de 194 062.07 €.

**En recettes**, les crédits prévus sont en hausse. L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, en hausse, permet d'équilibrer la section.

Au chapitre 70 :

- La redevance associée aux antennes dans le clocher, Orange, GrDF, GrT Gaz et ErDF (env 12 000€)
- Le remboursement des frais de personnel engagé temporairement pour l'action sociale (env 20 000€)

Au chapitre 73, « impôts et taxes » :

- La taxe sur les pylônes électriques (45 500€), la taxe sur l'électricité (17 500€), la taxe de séjour (18 000€) réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes.
- La dotation de solidarité communautaire reversée par la CAPSO est en baisse (3512€ au lieu de 4706€ en 2022 et 5762€ en 2021)

Pour l'exercice 2023, il fallait revoter un taux de TH sur les résidences secondaires et il a été décidé (par l'intermédiaire de la délibération n° 2023-03) de maintenir les taux tel que :

	en %
Taux foncier bâti	37,02
Taux foncier non bâti	35,57
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	13,30

Les recettes fiscales estimées au BP sont en hausse. Cela s'explique notamment par l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat à hauteur de 7,1%.

Au chapitre 75 :

- la location des salles contribue pour environ 10 000 euros aux produits de gestion courante. Montant revu à la hausse vu la bonne utilisation des locaux.

2- La section investissement

**En dépenses**, les crédits sont en baisse. Cela s'explique notamment par :

Au chapitre 001 :

- Le déficit d'investissement de l'exercice précédent à hauteur de 325 803.69 €

Au chapitre 16 :

- le remboursement du capital des prêts en cours (42 254.36€ pour les prêts de 2013 et 2020)

Au chapitre 20 :

- la baisse des frais d'études, expliquée par :
  - la fin des travaux de rénovation des bâtiments communaux et d'aménagement des extérieurs.
  - les études en vue de la rénovation du parc d'éclairage public (travaux prévus pour 2023).

Au chapitre 21 :

- des crédits sont inscrits en vue de l'acquisition de matériels:
  - des barnums pour les manifestations communales (3000€)
  - du matériel informatique pour le secrétariat (3000€)
  - des défibrillateurs pour les bâtiments communaux (4500€)
  - un lave-vaisselle pour l'espace associatif (5000€)

Ces dépenses seront soumises au vote du conseil municipal à l'occasion de délibérations dédiées.

Au chapitre 23 :

- l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution des travaux.

**En recettes**,

Au chapitre 021 :

- L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement (virement de 62 409.17 euros).

#### Au chapitre 10 :

- Le Fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) perçu au titre des investissements 2021 (118 248,44 euros). Cette somme doit être mise en réserve de manière à rembourser notre emprunt relais en totalité en 2024 (250 000€)

#### Au chapitre 13 :

- Le solde des recettes (subventions) prévues dans le cadre du projet d'aménagement des espaces extérieurs. Y sont aussi intégrées les potentielles subventions versées par les partenaires dans le cadre des projets prévus cette année (rénovation EP et travaux de voiries).

### 3- Etat de l'endettement

A fin 2022, l'endettement de la commune est de 623 338,85 € (suite emprunts de 2013 et 2020 et prêt relais de 2021).

Le coût de la dette est de 50 676,30 euros pour 2023 (remboursement capital et intérêts).

La commune devra rembourser 250 000 euros au titre du dernier emprunt contracté dès 2024, cette somme doit rester en "réserve" en investissement pour pouvoir assurer cette opération.

Sur l'état de l'endettement:

En 2014, la charge de remboursement d'emprunt était de 33 606,29 euros pour la part capital (investissements) et 16 171,65 euros pour la part intérêts (fonctionnement) pour un endettement avoisinant 600 euros par habitant. En 2023, la charge de remboursement d'emprunt est de 42 254,36 euros pour la part capital (investissements) et 8 321,94 euros pour la part intérêts (fonctionnement) pour un endettement avoisinant 937 euros par habitant (plus de 1000 euros l'an dernier), ce chiffre est important mais reste largement sous contrôle. Fin 2024, l'endettement par habitant passera à 465 € environ avec des charges de remboursement d'emprunt de 42 521,36 en capital et 5 187,48 en intérêt.

En résumé, les emprunts ont été réalisés à des conditions très avantageuses et au bon moment.

### 4- Ratios financiers

<b>Informations financières - ratios</b>		<b>Valeurs</b>	<b>BUDGET N-1</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	913.51	828.35
2	Produit des impositions directes/population	405.89	351.44
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	777.03	710.59
4	Dépenses d'équipement brut/population	568.16	511.20
5	Encours de dette/population	1 020.19	1 044.54
6	DGF/population	58.50	55.11
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.37	0.36
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.26	1.26
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.73	0.72
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1.31	1.47

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et avec opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil ne souhaite pas voter à bulletins secrets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget à arrêter pour 2023 soit :

Recettes de fonctionnement :	755 417.33 euros
Dépenses de fonctionnement :	755 417.33 euros
Recettes d'investissement :	791 822.03 euros
Dépenses d'investissement :	791 822.03 euros

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 05 )		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**NOTE :**

- Monsieur le Maire remercie le secrétaire de mairie pour le travail accompli dans cadre de la préparation du budget.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des travaux entamés il y a 3 ans, les taux de subventions atteints pour le financement des projets sont de :
  - 71,09 % pour la rénovation des bâtiments communaux
  - 64,61 % pour l'aménagement des abords de l'EAC et de la mairie
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'assistance maîtrise d'ouvrage de la CAPSO pour définir un plan pluriannuel de rénovation des voiries communales. Selon les délais entre la décision d'engager les travaux, la gestion des subventions, de l'information à la CAPSO au titres des réseaux potentiellement impactés, il devrait s'écouler plus d'une année.
- 

**4. DELIBERATION 2023 - 14 - DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES NON SOLDEES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation des créances non soldées constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances non recouvrées correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Vu la demande du comptable public d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires pour effectuer lesdites opérations comptables.

La liste annexée à la présente délibération reprend les pièces en reste à recouvrer et qui, pour celles qui datent de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1155.26 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 05 )		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**5. DELIBERATION 2023 - 15 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES - EXERCICE 2023**

Vu la délibération n° 2021-032 du 23 septembre 2021 fixant le cadre dans lequel s'inscrivent les dépenses au compte 6232 (Fêtes et cérémonies),

Dans le but de donner plus de souplesse aux élus dans le cadre de leur délégation (signature des bons de commande,...) , il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits à chacune des manifestations programmées en 2023 tel que :

COMPTE 6232 – Fêtes et cérémonies :		12 500 €
dont	VCEUX	300 €
	8 MAI – MEDAILLES DU TRAVAIL	500 €

FETE DES VOISINS	1 200 €
DUCASSE	1 800 €
DISTRIBUTION DE DICTIONNAIRES	500 €
11 NOVEMBRE – MAISONS FLEURIES	1 300 €
FESTIVITES FIN D'ANNEE	2 500 €

La liste des manifestations n'est pas exhaustive et les montants ne sont pas limitatifs. (Il pourrait être envisagé une cérémonie d'inauguration des locaux rénovés, par exemple)

Des dépenses ne peuvent être raisonnablement quantifiées et sont non affectées étant donné leur imprévisibilité (fleurs pour cérémonies de mariage, ...)

Pour des raisons comptables, des dépenses sont également inscrites dans d'autres catégories (illuminations de fin d'année, boissons, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'affectation des crédits précédemment proposée

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 05 )		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

#### **6. DELIBERATION 2023 - 16 - DEFENSE INCENDIE - AJOUT ET MISE EN CONFORMITE D'EQUIPEMENTS - AUTORISATION DE DEPENSES ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur Pierre PELTIER s'est vu octroyer un permis de construire en vue de l'extension de son activité agricole au 16 route d'Arques. Alors qu'il envisageait d'intégrer la défense incendie à son projet, le point effectué sur site avec Veolia et le SDIS 62 a révélé l'insuffisance de la protection incendie communale sur la partie Nord de la résidence de la héronnière.

La défense incendie étant une compétence communale, il appartient à la collectivité de prendre à sa charge l'implantation d'un poteau incendie et par conséquent couvrir les besoins en cas d'incendie survenant sur les propriétés de la famille Peltier, certes, mais surtout sur les habitations de la route d'Arques.

De plus, une fuite survenue en 2022 sur la citerne incendie située route du Grand Nieppe a révélé la nécessité de mettre à jour certains équipements s'y attachant.

Vu les devis fournis par Véolia estimant les interventions à :

- 1333.65€ HT pour la mise en conformité de l'installation de la route du Grand Nieppe
- 1671.43€ HT pour ajouter un poteau incendie route d'Arques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux pour un montant maximum de 4000€ HT et à solliciter les partenaires financiers pour une aide à l'exécution de ce chantier( Département )

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les travaux dans la limite de 4 000€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 05 )		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

#### **7. DELIBERATION 2023 - 17 - RAPPORTS DE LA CHAMBRE REGIONAL DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CAPSO - EXERCICE 2017 ET SUIVANTS**

Vu les rapports annexés fournis par la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CAPSO entre 2017 et 2022 et portant sur :

- TOME 1 : La gouvernance, le projet communautaire et la situation financière
- TOME 2 : La réhabilitation des friches en vue de créer des logements

Considérant les rapports présentés aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 05 )		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

#### **8. DELIBERATION 2023 - 18 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR ACQUISITION DE MATERIELS**

Il a été soumis à Monsieur le Maire l'idée d'acquérir des matériels nouveaux :

- un barnum, qui pourrait être utilisé à l'occasion des manifestations communales et mis à disposition des associations communales pour leurs manifestations appuyées par la collectivité, pour 3 000 € HT.
- des défibrillateurs pour l'espace associatif, la mairie et la salle multifonctionnelle, pour 5 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager :
  - 3 000 € HT pour des barnums
  - 5 000 € HT pour les défibrillateurs
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de signer tout document relatif à ces affaires

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 05 )		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

#### **9. Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils devront se réunir obligatoirement le vendredi 09 juin 2023 à la demande de l'Etat et ce afin d'élire les délégués et suppléants des conseillers municipaux qui constitueront, avec les parlementaires et les conseillers régionaux et départementaux, le collège électoral des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.
  - La CAPSO a sollicité la Commune le 12 avril pour qu'elle émette son avis sur le projet de PLH. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 juin.
  - Sera également abordée à cette occasion la question du nom de la voirie du futur lotissement. Une nouvelle consultation des élus, visant à choisir entre « Domaine de l'orée du bois » et « Domaine des aigrettes », sera lancée d'ici là.
  - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public ne devraient commencer qu'en toute fin d'année, étant donné que la décision d'octroi des subventions du Département ne sera communiquée qu'en septembre.
- Il ajoute, en ce qui concerne les travaux de voiries de la route de St Omer et du Rossignol, qu'ils démarreront dès lors que les devis auront été mis à jour.

.....

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40.

Secrétaire

Jérôme COURMONT

Président

Damien MOREL

Présents

Francis FLAJOLET

Casimir LETELLIER

Karine LENGAGNE

Marie-Paule CORNUAU

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Franck HOUCKE

Isabelle LAUWERIERE